

## **CHARTRE DE BONNE CONDUITE ET DE MORALITÉ**

1. Tous les déplacements officiels des membres du bureau - dont le président - dans une région se font uniquement en coordination avec les instances régionales.
2. Le président (ou son représentant) ne peut pas intervenir, se déplacer ou se présenter à une quelconque fonction auprès des instances internationales sans mandat explicite du CA.
3. Le bureau fédéral ne peut engager de dépenses (missions, achats ou autre) à hauteur de plus de 1500 € (hors frais de fonctionnement BF et CA), sans l'accord du CA. En cas d'urgence et de dépense supérieure, le CA devra en être informé dans les meilleurs délais.
4. Les subventions aux associations ou à des manifestations relèvent toutes de décisions du bureau fédéral.
5. La participation de la fédération à un salon national ou international doit faire l'objet d'une consultation du CA. Faute de cela, par exemple contraint par les délais, le bureau fédéral peut statuer mais doit en rendre compte au CA suivant.
6. Si une personne de la famille, ou proche d'un membre quelconque du bureau fédéral prend des responsabilités dans les instances fédérales, le CA doit en être informé, voire procéder à un vote en cas de contestation d'un seul membre du CA.
7. Si un membre du BF administrateur régional, estime que sa charge de travail est trop lourde, il peut mobiliser son suppléant pour représenter sa région au CA. Conformément aux statuts actuels, cette nomination doit être confirmée par un vote des instances de sa région et une copie des documents l'attestant doit être archivée au siège de la Ffn. Mais, soit il conserve le droit de vote de sa région, soit il le délègue à son suppléant. Quoiqu'il en soit une région ne dispose que d'un seul droit de vote : le titulaire ou le suppléant.
8. Les changements d'heures, de dates, de lieux voire d'annulation des réunions du CA doivent-être validés par le CA précédant, sauf cas exceptionnel. L'absence du président, d'un vice-président, du secrétaire général ou du trésorier ne saurait constituer un motif recevable d'annulation d'un CA. Il en est de même des réunions du BF. Pour mémoire, un CA est obligatoirement associé à un ordre du jour diffusé 10 jours avant sa tenue à minima.
9. Chaque année avant l'AG, le président demande quitus (rapport moral) de sa gouvernance au CA, un mois minimum avant l'AG, à l'occasion de la validation des documents présentés à l'AG conformément aux statuts. Il en est de même du BF qui demande quitus de sa gestion au même CA. Les quitus obtenus sont intégrés au dossier d'AG.
10. Le bureau fédéral tient des réunions et des conférences téléphoniques (Visio conférences) régulièrement. En cas de besoin une consultation par mail peut être organisée pour acter d'une décision urgente. Les mails concernés sont archivés à la Ffn.

- 11.** Tous les documents produits par le CA et le BF devront être archivés au secrétariat de la fédération, à son siège social et sont consultables par tous les membres du CA. Il en est de même de tous les documents appartenant à la fédération : sigles, fond photos, éléments graphiques, publications etc...) Chaque administrateur, quelle que soit sa fonction, s'engage à remettre en fin de mandat ou changement de poste au nouveau bureau élu, l'intégralité des documents, clés, codes, accès au matériel et données personnelles dont il aura eu accès pendant son mandat, et ce en conformité avec les statuts et règlement intérieur.
- 12.** De même, les documents, procès-verbaux d'AG, justificatifs de la nomination des administrateurs au CA, au bureau, établis dans les règles de l'art, avec un tableau récapitulatif de l'échéance de leurs mandats respectifs sont déposés et à la disposition des membres du CA au secrétariat de la Ffn.
- 13.** Tout membre du CA et son conjoint sont invités à s'abstenir de participer aux tombolas et autres jeux organisés par la Fédération française de naturisme donnant accès à des lots importants (séjours en centre naturiste), offert par les centres de vacances
- 14.** Il est demandé à tout membre du CA, présidents de club ou son représentant de faire preuve d'exemplarité en matière de remboursement de frais.

**Pour mémoire**

**CA** : Conseil d'Administration

**BF** : Bureau Fédéral

**AG** : Assemblée Générale

**Ffn** : Fédération française de naturisme

**Version de travail du 14/12/2024**